

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Date de convocation : 19 janvier 2018	<u>Etaient présents</u> :	M. RUAUD, MOREAU, Mme BRION, Mme ALLEE Mme HOUZÉ-ROZÉ M. DELAHAIE, DOUET, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND
Nombres de membres : En exercice : 15 Présents : 10 Procurations : 2 Nombre de votants : 12	<u>Absents excusés</u> :	Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme ALLEE M. JAN donnant pouvoir à Mme BRION
Secrétaire de séance : M. DOUET	<u>Absents</u> :	Mme CHAMPOLLION Mme GRAVELEAU M. DABROWSKI

Délibération n°2018-004 : Modification de l'inventaire des cours d'eau

Dans le cadre d'une réflexion sur les aménagements prévus au chemin des Pissois, notre attention a été attirée par l'existence d'un fossé qui avait été intégré à l'inventaire communal des zones humides et cours d'eau.

La commune a sollicité l'expertise conjointe des techniciens de Cœur Emeraude et du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Leur conclusion inscrites au compte rendu de la visite de terrain datant du 16 janvier 2018 démontre que, au regard des critères définis, ce fossé d'écoulement de 63 mètres ne peut être défini comme un cours d'eau.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer ce linéaire de l'inventaire des cours d'eau de Le Minihic sur rance et de valider la mise à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- RETIRER ce fossé de l'inventaire des cours d'eau
- VALIDER la mise à jour de l'inventaire des cours d'eau de la commune
- SOLLICITER la validation de cette mise à jour par la Commission Locale de l'Eau qui elle-même transmettra aux services de l'Etat pour mise à jour de leur base de données

Pour extrait conforme,
Le Minihic sur Rance, le 25 janvier 2018

Le Maire
Claude RUAUD





INVENTAIRE DES COURS D'EAU DU MINIHIC SUR RANCE : MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE

16 JANVIER 2018 – COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE TERRAIN

Étaient présents :

M. RUAUD, maire du Minihic sur Rance
M. BONDU, vice-président du Syndicat intercommunal d'assainissement de Pleurtuit, Le Minihic et Langrolay (SIAPLL)
M. COUËTUHAN, secrétaire de mairie du Minihic sur Rance
M. BALLARD, cabinet Bourgois
M. CHAPON, CŒUR Émeraude
Mme MONNIER, CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausais

Sur demande de la municipalité du Minihic sur Rance et dans le cadre de la viabilisation de la zone du chemin des Pissois, la qualité d'un écoulement a été évaluée par les membres présents.

Pour rappel, pour être qualifié de cours d'eau, un écoulement doit présenter au moins 3 des 4 critères suivants :

- Présence d'un écoulement indépendant des pluies (écoulement présent après 8 jours durant lesquels le cumul de précipitations est inférieur à 10 mm)
- Existence d'une berge différenciée
- Existence d'un substrat différencié du sol voisin
- Présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques.

Le tronçon analysé a été classé « cours d'eau » lors de l'inventaire communal de 2007. Celui-ci ne présente sur 63 mètres qu'un seul critère (berges différenciées). Le critère « écoulement d'eau indépendant des pluies » n'a pas pu être évalué du fait des fortes pluies précédant la visite. Le tronçon ne présente pas de substrat différencié ni d'organisme inféodé à la vie en milieu aquatique.

De ce fait, ce tronçon est considéré comme un fossé d'écoulement sur 63 mètres.

À partir de l'arrivée de l'écoulement sous la route et à proximité du puits, cet écoulement devient un cours d'eau. En effet, bien que celui-ci soit busé, la présence d'un puits (indicateur de l'existence d'une source), la puissance de l'écoulement ainsi que la morphologie du cours d'eau dès que celui-ci devient aérien permet de le classer cours d'eau.

Ainsi, il est proposé de modifier l'inventaire des cours d'eau de la commune du Minihic sur Rance comme présenté sur les cartes jointes à ce compte-rendu. Tous les membres présents lors de la visite s'accordent sur ce point.

Pour procéder au déclassement du tronçon, il est proposé la démarche suivante :

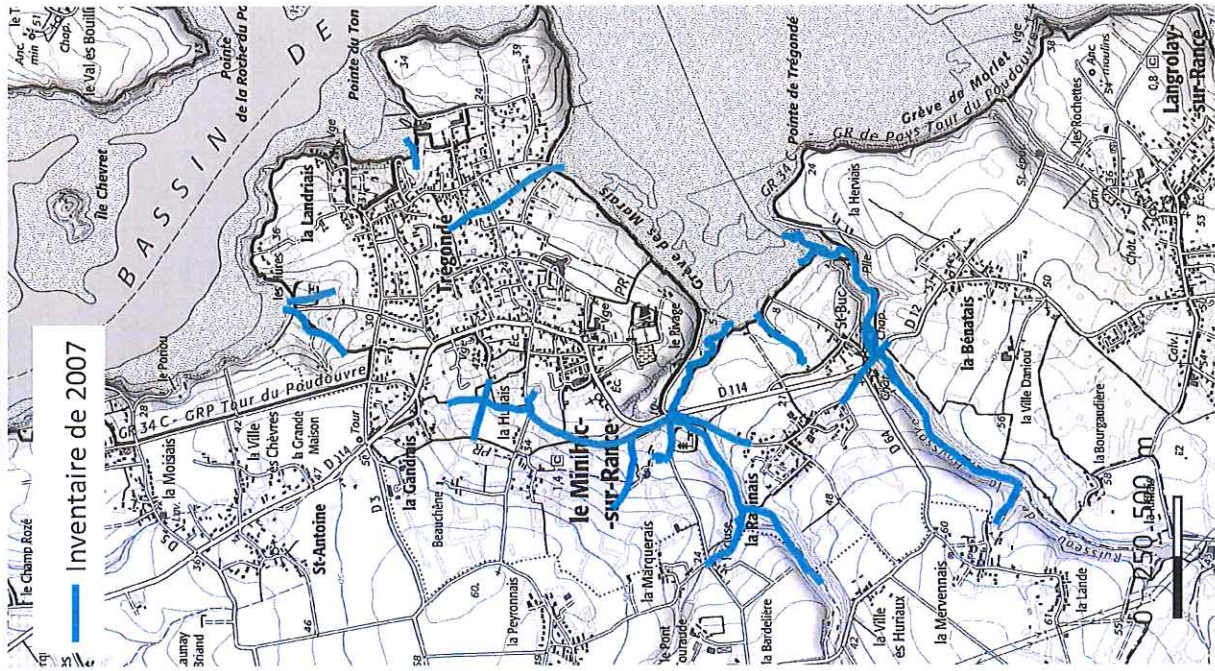
- La commune procédera dès que possible à la présentation en conseil municipal de cette modification et actera cette décision par délibération ;
- La commune transmettra cette délibération à la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui actera la modification et la transmettra aux services de l'État pour mise à jour de leur base de données ;
- Dès que possible, lors de la prochaine révision de son document d'urbanisme, la commune modifiera son document graphique conformément à ce nouvel inventaire.

Pièces jointes à ce compte-rendu :

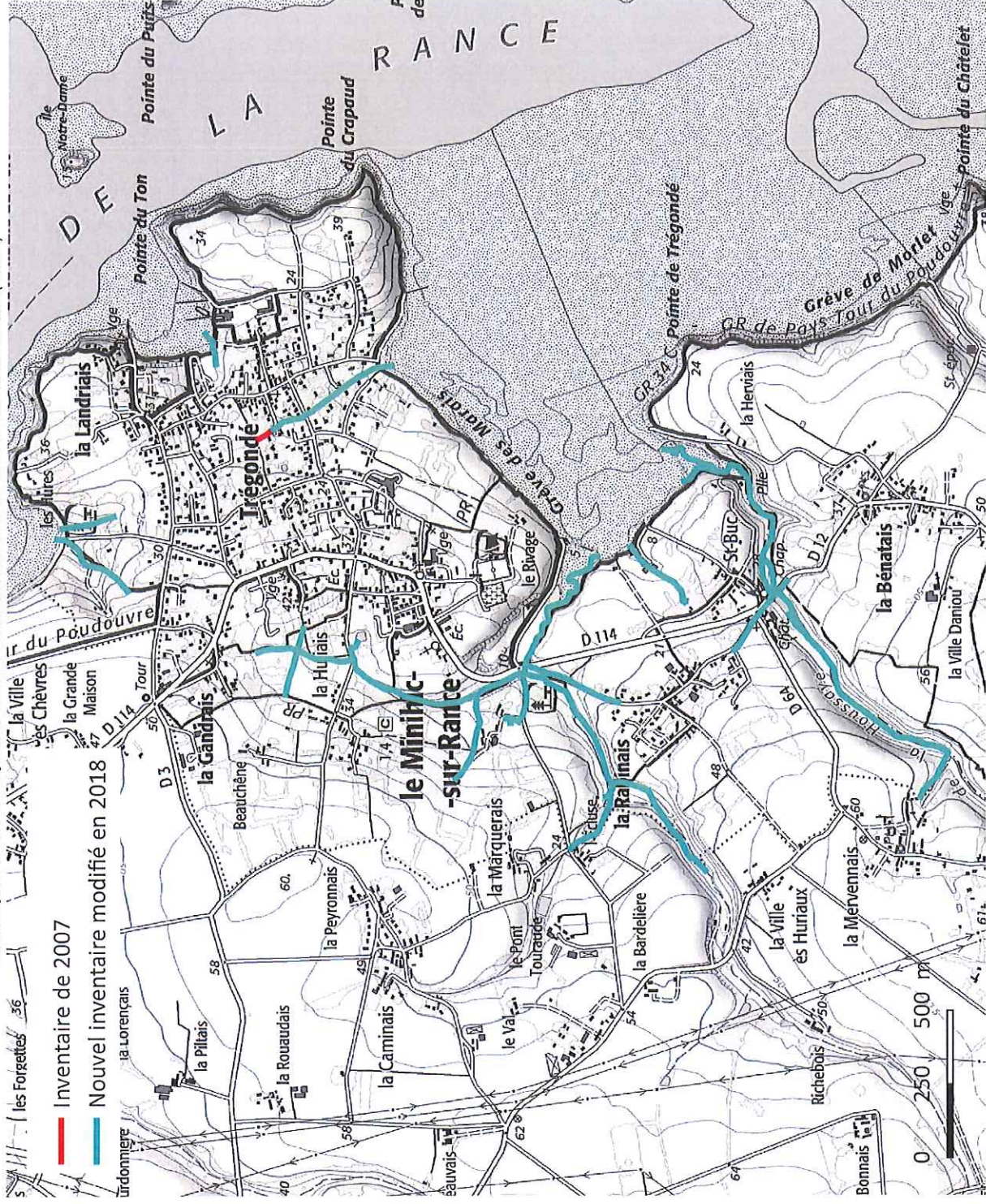
- Cartographie de la modification de l'inventaire (échelle communale et zoom sur la zone concernée)
- Guide d'entretien des cours de la DDTM 35.

Inventaire des cours d'eau du Minihic sur Rance : mise à jour du 16 janvier 2018

Inventaire réalisé en 2007



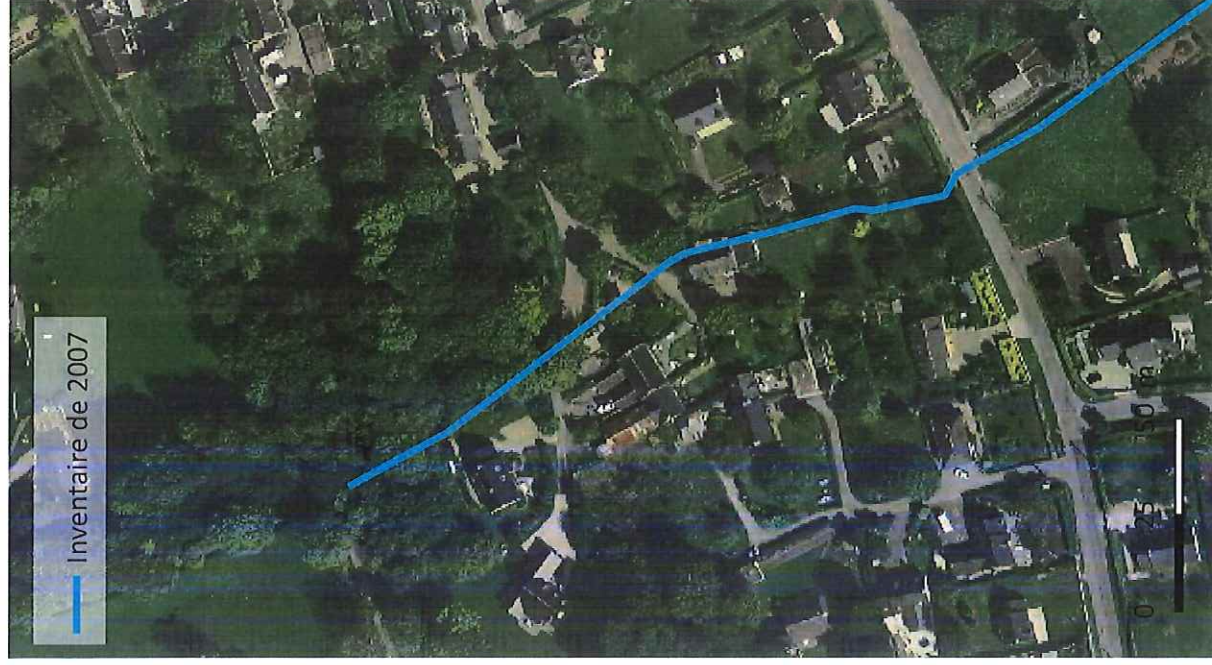
Mise à jour réalisée en janvier 2018 : déclassement de 63 mètres de cours d'eau (fossé)



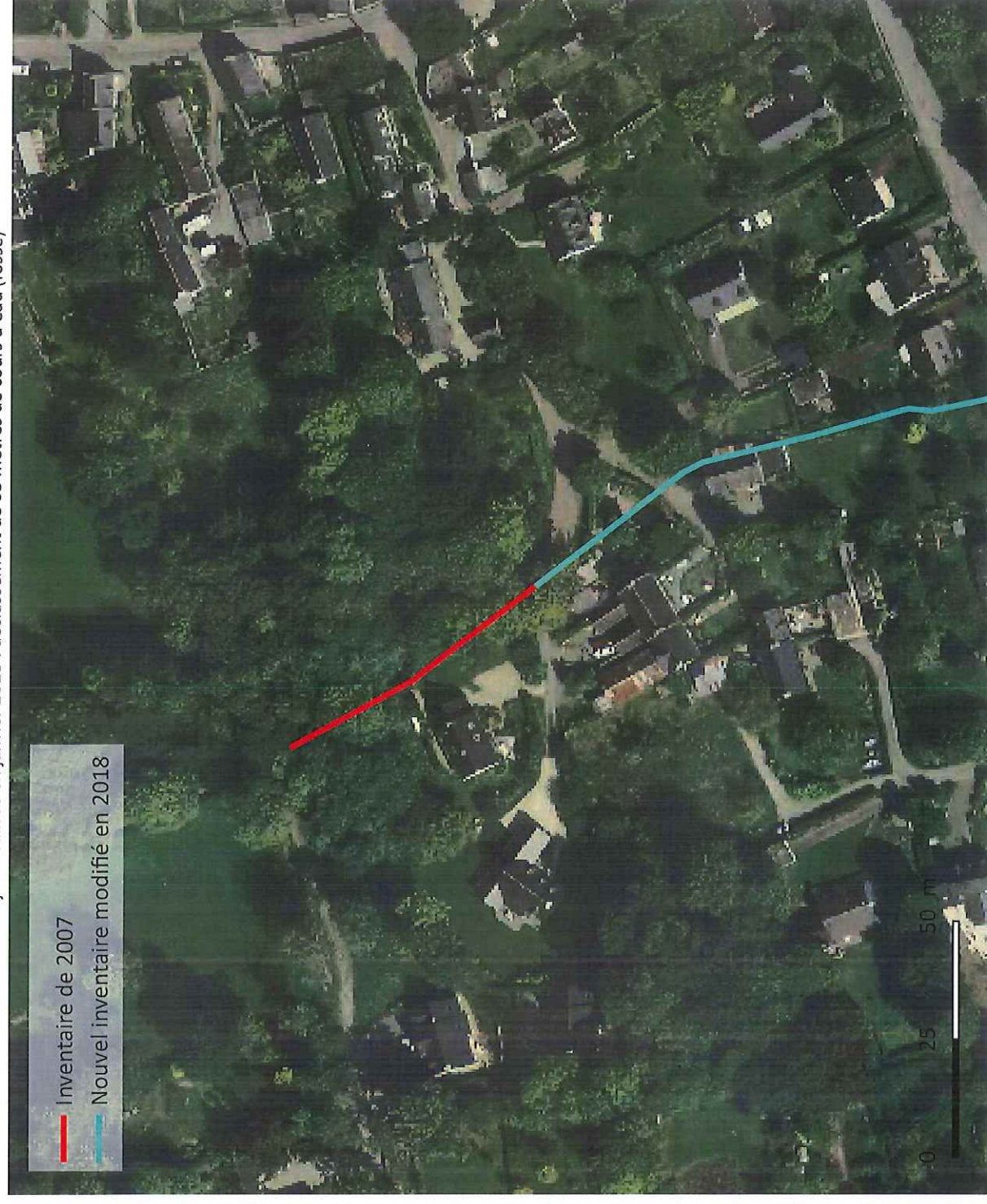
La Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beausais rappelle que les inventaires communaux de cours d'eau n'ont qu'une valeur informative. Ils tendent vers l'exhaustivité mais des cours d'eau peuvent avoir été oubliés.

Inventaire des cours d'eau du Minihic sur Rance : mise à jour du 16 janvier 2018

Inventaire réalisé en 2007



Mise à jour réalisée en janvier 2018 : déclassement de 63 mètres de cours d'eau (fossé)



La Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beausais rappelle que les inventaires communaux de cours d'eau n'ont qu'une valeur informative. Ils tendent vers l'exhaustivité mais des cours d'eau peuvent avoir été oubliés.